



Publication

Le conseil communal a voté en sa séance du 16 décembre 2024 les règlements taxes et redevances pour l'année 2025.

1.	Taxe sur les immondices	<p>La taxe de base sur les immondices et fixée à : 80,- EUR par ménage et 55,- EUR par personne isolée. Et pour personnes qui ont emménagé entre le 02 janvier et le 30 juin de l'année fiscale. Pour les ménages qui ont emménagé entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre inclus de l'année fiscale dans la commune de Lontzen, la taxe est fixée à : - 40,- EUR par ménage + 27,50 EUR par personne isolée. Sur demande en cas de décès : - si le défunt laisse un veuf ou une veuve ayant fait ménage avec lui, le montant de la taxe sera réduit de 80,00 euros à 55,00 euros (montant de la taxe pour personne isolée) si la date du décès est entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année fiscale. - le défunt était célibataire et la date du décès se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de l'année fiscale, les héritiers sont totalement exonérés du paiement de la taxe. - le défunt était célibataire et la date du décès se situe entre le 1^{er} février et le 30 juin de l'année fiscale, le montant total de la taxe au nom du défunt est réduit de moitié. - le défunt était célibataire et la date du décès se situe entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'année fiscale, les héritiers doivent payer le montant total de la taxe. La taxe variable est fixée à : 0,55 EUR par kilo déchets ménagers 0,20 EUR par kilo déchets biodégradables Et - 1,30 EUR par vidange du container noir des déchets ménagers (à calculer à partir de la onzième vidange, les dix premières vidanges de l'année sont gratuites.) 1,30 EUR par vidange du container verts des déchets biodégradables (à calculer à partir de la vingt-sixième vidange, les vingt-cinq premières vidanges de l'année sont gratuites.)</p>
2.	Taxe unique sur les raccordements privés au réseau d'égouts	Une taxe unique sur le raccordement des eaux usées privées au réseau public d'égouts est fixé au profit de la

		<p>commune à compter du 1er janvier 2025 et expirant le 31 décembre 2030. Le montant de la taxe est fixé à 1.000,00 € par unité d'habitation.</p>
3.	Taxe sur l'établissement de documents administratifs	<p>Il est perçu au profit de la commune, à partir du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2030, une taxe sur l'établissement de tout document administratif par l'administration communale.</p> <p>La taxe est fixée comme suit :</p> <p>a) Document d'identité électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les personnes de 0 à 12 ans : 0,00 EUR - pour les personnes de 12 à 18 ans : 0,00 EUR - pour les personnes âgées de 65 ans et plus : 0,00 EUR - pour tous les autres citoyens de la commune : 5,00 EUR <p>- Demande d'un nouveau code pin : 5,00 EUR</p> <p>b) Délivrance de cartes d'identité pour enfants (avec photo) pour les enfants étrangers de moins de 12 ans : 3,00 EUR</p> <p>c) Premier permis de conduire : 5,00 EUR par délivrance.</p> <ul style="list-style-type: none"> Duplicata et renouvellement : 5,00 EUR Permis de conduire provisoire : 8,00 EUR Duplicata d'un permis de conduire provisoire : 8,00 EUR Permis de conduire internationaux : 0,00 EUR <p>d) Délivrance de passeports européens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1. Procédure normale : 6,50 EUR - 2. Procédure d'urgence : 15,50 EUR <p>e) Délivrance d'un livret de mariage (qui contient un extrait de l'acte de mariage) : 25,00 EUR</p> <p>f) Légalisation d'une copie, signature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier exemplaire : 5,00 EUR - Chaque exemplaire suivant et identique : 2,50 EUR - Autres attestations : 5,00 EUR
4.	Redevance pour la recherche, l'établissement et la remise de documents ainsi que pour la fourniture de renseignements administratif	<p>Il est perçu au profit de la commune, à partir du 1er janvier 2025 et pour une durée de cinq ans expirant le 31 décembre 2030, des taxes pour la recherche, l'établissement et la délivrance de documents et la fourniture de renseignements relatifs au code du développement territorial.</p> <p>Les taxes sont fixées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance d'un permis de construire : Art. D.IV.4, D.IV.15 100,00 € - Délivrance d'un permis d'urbanisme soumis à déclaration de projet ou à enquête publique (en procédure de publication) Art. D.IV.16, D.IV.17, D.IV.19 et D.IV.20 150,00 €. - Permis d'urbanisation (par lot) : 150,00 €. - Certificats d'urbanisme D.IV. 18 à l'article D.IV.21 : 40,00 €. - Obligation d'information concernant le statut administratif des biens Art. D.IV. 99-105 40,00 € Permis d'environnement classe I 600,00 € Permis d'environnement classe II : 150,00 € Déclarations de classe III : 40,00 €

		<p>Permis global classe I : 600,00 € Permis global classe II : 150,00 €.</p> <p>- Pour chaque demande de régularisation, les frais normaux sont doublés.</p> <p>Si les frais de traitement dépassent les taux mentionnés ci-dessus, un décompte sera établi sur la base des coûts réels et la commune se réserve le droit de réclamer ces frais supplémentaires.</p>
--	--	--

Les délibérations votées peuvent être consultées pendant les heures d'ouverture au secrétariat du 20.12.2024 au 31.12.2024 de 9 heures à 12.00 heures.

Par le collège communal :

**Le Directeur général,
M. STANER**



**Le Bourgmestre,
P. THEVISSSEN**

